



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · YVELINES
COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS

DÉLIBÉRATION N° CM-2022-005

Séance du 27/01/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Débat portant sur les garanties accordées en matières de protection sociale et complémentaire (PSC) dans les collectivités territoriales

DATE DE LA CONVOCATION : 21/01/2022

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 21/01/2022

DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU SUCCINCT : 04/02/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
PRÉSENTS	12
REPRÉSENTÉS	6
ABSENTS EXCUSÉS	1
VOTANTS	18

L’an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni, dans le contexte de la crise sanitaire, à la maison des Associations, 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - MM Georges GÉRAULT - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Jean-Côme RIVIÈRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN
MME Audrey COURTOIS ayant donné pouvoir à MME Houria BENSEKHRIA
M Jean-Marie GÉRARD ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD
M Franck GUGLIELMAZZI ayant donné pouvoir à M Sébastien MÉRIAUX
M Pierre-Yves PARISELLE ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN
MME Valérie PETITBON ayant donné pouvoir à MME Houria BENSEKHRIA

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

MME Sarah ANDRÉ

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Sylvie PERRAUD

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire,

PREND ACTE des nouvelles dispositions prochainement en vigueur, en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021) ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ	: 18
MAJORITÉ REQUISE	: 10
POUR	: 18
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.



Les Loges-en-Josas, le - 1 FEV. 2022

Le Maire,

Caroline DOUCERAIN

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Débat portant sur les garanties accordées en matières de protection sociale et complémentaire (PSC) dans les collectivités territoriales

Date de transmission de l'acte : 08/02/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 08/02/2022

Numéro de l'acte : CM-2022-005 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803436-20220127-CM-2022-005-DE

Date de décision : 27/01/2022

Acte transmis par : Isabelle JACQUES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.